

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 : Affaire M^{me} JACQUES Griselda – Sinistre du 5 août 2012

Le 5 août 2012, le véhicule de M^{me} Griselda JACQUES a été endommagé à la suite d'un trou béant de près de quinze centimètres de profondeur dans la chaussée au niveau du 179 avenue du Prado dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 070,00 euros** auprès de la compagnie d'assurance MAIF subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Griselda JACQUES.

2 : Affaire M^{me} DE CLERCQ Michelle – Sinistre du 5 décembre 2014

Le 5 décembre 2014, le véhicule de M^{me} Michelle DE CLERCQ a été endommagé par un morceau de fer qui dépassait du sol et servait à accrocher une barrière en bois sur le Chemin du Bolmon à Marignane (13700).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **279,50 euros** auprès de la compagnie d'assurance MAIF subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Michelle DE CLERCQ.

3 : Affaire M^{me} TUR Nathalie - Sinistre du 20 janvier 2015

Le 20 janvier 2015, M^{me} Nathalie TUR a perdu le contrôle de son véhicule du fait d'un mauvais état du goudronnage de la chaussée. L'expertise effectuée a relevé une adhérence très insuffisante de la bande de roulement de l'avenue des Sorbiers à La Ciotat (13600) sur laquelle s'est produit l'accident.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 064,94 euros** auprès de la compagnie d'assurances MAIF subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Nathalie TUR.

4 : Affaire M^{me} HUGUES Sandrine – Sinistre du 22 janvier 2015

Le 22 janvier 2015, le véhicule de M^{me} Sandrine HUGUES a été endommagé après avoir roulé sur une défectuosité importante de la chaussée (*80 cm de large x 90 cm de long x 15 cm de profondeur*) sise à l'angle de rue de l'Aviateur Lebrix et de la rue Joseph Aiguier dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **293,64 euros** auprès de la compagnie d'assurances MATMUT subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Sandrine HUGUES.

5 : Affaire M^{me} BERTHOZ Chantal – Sinistre du 29 juillet 2015

Le 29 juillet 2015, le véhicule de M^{me} Chantal BERTHOZ a été endommagé par une plaque métallique descellée située sur la chaussée au niveau du 13 de l'avenue Ariste Gambi à Cassis (13260).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 818,17 euros** auprès de la compagnie d'assurances MACIF Provence Méditerranée subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Chantal BERTHOZ.

6 : Affaire M^{me} ROUX-TIETZE Huguette – Sinistre de 2014

En 2014, la dépendance de M^{me} Huguette ROUX-TIETZE demeurant 15 impasse Fouque dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille a été inondée par le refoulement des eaux usées en provenance d'une canalisation sanitaire intégrée au réseau public qui longe le long des habitations de l'impasse.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 330,80 euros**.

7 : Affaire M. PLACERES José – Sinistre du 15 mars 2014

Le 15 mars 2014, le mur de clôture de la propriété de M. José PLACERES sise 45 promenade de Chantegrive à Ensues-la-Redonne (13820) a été endommagé du fait du développement racinaire d'arbres d'alignement (*2 pins*) implantés sur le trottoir.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 098,50 euros**.

8 : Affaire M. LO GUIDICE Vincent - Sinistre du 27 juillet 2015

Le 27 juillet 2015, le logement de M. Vincent LO GUIDICE situé 35 boulevard de Compostelle dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille a été endommagé suite au mouvement racinaire de platanes plantés sur le trottoir. En effet, les racines sont à l'origine du soulèvement et de la fissuration de la dalle de béton jouxtant le mur de clôture.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 800,00 euros**.

9 : Affaire M. AMDOUNI Sami – Sinistre du 19 août 2015

Le 19 août 2015, le véhicule de M. Sami AMDOUNI a été percuté à l'arrêt par un conteneur non freiné et poussé par le vent à la hauteur du 182 boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 459,04 euros** auprès de la compagnie d'assurances MAIF subrogée dans les droits de son assuré M. Sami AMDOUNI.

10 : Affaire M. PAPPALARDO Pascal – Sinistre du 8 décembre 2014

Le 8 décembre 2014, le véhicule de M. Pascal PAPPALARDO a été endommagé après avoir roulé sur un nid de poule d'une profondeur d'environ 20 centimètres situé au 51 du Cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 091,30 euros** auprès de la compagnie d'assurances AXA subrogée dans les droits de son assuré M. Pascal PAPPALARDO.

11 : Affaire M. CHETRIT Jacques – bateau « Larga vida » – Sinistre 7 février 2016

Le 7 février 2016, le bateau « Larga vida » de M. Jacques CHETRIT a été endommagé suite à la rupture de la chaîne fille à laquelle il était amarré au port de Sausset-les-Pins (13960). Il s'agissait d'un mouillage provisoire constitué d'un grappin accroché sur la chaîne mère et un rappel de cordage pour suppléer au dispositif d'amarrage habituel qui n'a pas résisté au fort coup de vent de la nuit. Le précédent amarrage qui avait cédé le 18 janvier 2016 n'était pas réparé au moment du sinistre.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 887,40 euros** auprès de la société de courtage d'assurance Gras Savoye Yachting subrogée dans les droits de son assuré M. Jacques CHETRIT.

12 : Affaire M. WEPIERRE Robert – Sinistre du 19 janvier 2016

Le 19 janvier 2016, le véhicule de M. Robert WEPIERRE a été endommagé par les jets de graviers d'une débroussailleuse actionnée par un agent chargé du débroussaillage sur la commune de Roquefort-la-Bédoule (13830) entre l'impasse Delattre de Tassigny et l'impasse François Billoux.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **847,04 euros** auprès de la compagnie d'assurances Swiss Life subrogée dans les droits de son assuré M. Robert WEPIERRE.

13 : Affaire M. SAULNIER Jean-Claude – Sinistre du 20 mai 2015

Le 20 mai 2015, le bateau « Alinax » appartenant à M. Jean-Claude SAULNIER a été endommagé par la rupture de la chaîne fille à laquelle il était amarré, en raison de forts coups de vent, dans le port de plaisance de Sausset-les-Pins (13960).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1920,00 euros**.

14 : Affaire M. GINER Jérémy – Sinistre du 4 avril 2016

Le 4 avril 2016, lors d'une mission de débroussaillage effectuée par nos agents, une pierre a été projetée sur la vitre avant côté passager du véhicule de M. Jérémy GINER qui circulait sur l'avenue Castor Isabella à Septèmes-les-Vallons (13240).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **201,69 euros** auprès de la MATMUT subrogée dans les droits de son assuré M. Jérémy GINER.

15 : Affaire M^{elle} BROUARD Lydie – Sinistre du 21 décembre 2015

Le 21 décembre 2015, le véhicule de M^{elle} Lydie BROUARD a été endommagé du fait de l'absence de signalisation d'un tuyau pompier palliant la rupture d'une canalisation due à des travaux dans le tunnel de la Joliette à Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **517,45 euros**.

16 : Affaire M. PAPAVASSILIOU Marc – Sinistre du 17 mai 2016

Le 17 mai 2016, le feu arrière droit du véhicule de M. Marc PAPAVASSILIOU a été cassé lors de la manipulation d'un conteneur par l'agent chargé de la collecte des ordures ménagères au niveau du 168 boulevard Sauveur Rambelli dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **196,24 euros** auprès des Assurances du Crédit Mutuel subrogées dans les droits de son assuré M. Marc PAPAVASSILIOU.

17 : Affaire M. MIQUEU Jean – Sinistre du 1^{er} septembre 2014

Le 1^{er} septembre 2014, le mur de clôture de la propriété de M. Jean MIQUEU sise 36 boulevard Garoutte dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille a été endommagé du fait du développement racinaire d'un arbre d'alignement (*1 tilleul*) implanté sur le trottoir.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 848,00 euros** auprès de la compagnie d'assurance GMF subrogée dans les droits de son assuré M. Jean MIQUEU.

18 : Affaire M^{me} SAFOURCADE Isabelle – Sinistre du 1^{er} avril 2016

Le 1^{er} avril 2016, le véhicule de M^{me} Isabelle SAFOURCADE a été endommagé lorsqu'elle circulait rue Marius Chappe à Plan-de-Cuques (13380) par des grilles en fonte non scellées appartenant au réseau pluvial qui se sont soulevées au passage et l'ont percuté.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 287,98 euros** auprès de la BPCE Assurances subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Isabelle SAFOURCADE.

19 : Affaire M. PERFETTO Jean-Marc – Sinistre du 4 mai 2016

Le 4 mai 2016, lors d'une mission de débroussaillage effectuée par les agents de la collectivité, une pierre a été projetée sur la vitre latérale droite du véhicule de M. Jean-Marc PERFETTO qui circulait sur le CD 49 à Sausset-les-Pins (13960).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **155,53 euros** auprès de la Banque Postale IARD subrogée dans les droits de son assuré M. Jean-Marc PERFETTO.

20 : Affaire M. SABATY Jacques – Sinistre du 20 août 2014

Le 20 août 2014, une zone de pavés autobloquants devant l'entrée du garage de la propriété de M. Jacques SABATY sise 8 promenade des flamants roses à Ensues-la-Redonne (13820) a été endommagée du fait du développement racinaire d'un arbre d'alignement (1 pin) implanté sur le trottoir.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 236,00 euros** auprès de la compagnie d'assurance MMA IARD subrogée dans les droits de son assuré M. Jacques SABATY.

21 : Affaire M. PAIVA Charles – bateau « Atic » – Sinistre 27 octobre 2012

Le 27 octobre 2012, le bateau « Atic » de M. Charles PAIVA a été endommagé suite à la rupture de la chaîne mère à laquelle il était amarré au port de plaisance de La Ciotat (13600) après un fort coup de vent qui a eu lieu dans la nuit.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 298,28 euros** auprès de la compagnie d'assurance GENERALI subrogée dans les droits de son assuré M. Charles PAIVA.

22 : Affaire M. SOMMELLA Gérard – Sinistre du 21 juin 2016

Le 21 juin 2016, lors d'une mission de débroussaillage effectuée par les agents de la collectivité, une pierre a été projetée sur le parebrise du véhicule de M. Gérard SOMMELLA qui circulait sur l'avenue de la Croix Rouge dans le 13ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **370,03 euros** auprès de la MAAF Assurances subrogée dans les droits de son assuré M. Gérard SOMMELLA.

23 : Affaire M^{me} COURET Elisabeth – Sinistre du 20 mai 2016

Le 20 mai 2016, le véhicule de M^{me} Elisabeth COURET a été endommagé lorsqu'elle circulait au niveau du 10 avenue de Saint-Barnabé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille par un morceau de canalisation en fonte servant à l'écoulement des eaux de pluie qui s'est descellé créant un obstacle à la circulation.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 099,15 euros**.

24 : Affaire M^{me} SUCHEL Marie-Hélène – Sinistre du 20 mai 2016

Le 20 mai 2016, lors d'une mission de débroussaillage effectuée par nos agents, une pierre a été projetée sur la vitre latérale côté passager du véhicule de M^{me} Marie-Hélène SUCHEL qui circulait au niveau du 9 de la rue Farinière dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **160,44 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Marie-Hélène SUCHEL.

25 : Affaire M^{me} CARRIERE Emilie – Sinistre du 8 décembre 2014

Le 8 décembre 2014, le véhicule de M^{me} Emilie CARRIERE a été endommagé après avoir roulé sur un nid de poule d'une profondeur d'environ 20 centimètres situé au 51 du Cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **212,40 euros**.

26 : Affaire M. BERTRAND Daniel – Sinistre du 16 mars 2016

Le 16 mars 2016, les grilles se situant sur la zone de mise à l'eau des bateaux du port de la Pointe rouge dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille étaient mal positionnées ce qui a provoqué la chute d'une des roues de la remorque du véhicule de M. Daniel BERTRAND ayant pour conséquence, des dommages à la remorque, au bateau et au dit véhicule.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 152,15 euros** auprès de la compagnie AXA Assurances subrogée dans les droits de son assuré M. Daniel BERTRAND.

27 : Affaire M. OURS Bernard – Sinistre du 7 mars 2016

Le 7 mars 2016, l'annexe Williams 285 Turbojet fixée sur la plage arrière du bateau « Plein sud » de M. Bernard OURS a été endommagée lors de la rupture du

mouillage tribord avant (chaîne fille) de son emplacement n°15 quai des Capucins au port de La Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 152,15 euros** auprès de la compagnie AXA Assurances subrogée dans les droits de son assuré M. Daniel BERTRAND.

28 : Affaire M^{me} GAUTRON Emmanuelle – Sinistre du 28 novembre 2015

Le 28 novembre 2015, le véhicule de M^{me} Emmanuelle GAUTRON a été endommagé par un conteneur à ordures ménagères sur le parking des Florales sis Avenue Aristide Briand à Carry-le-Rouet (13620). Le poste fixe prévu pour 6 conteneurs ne disposait plus depuis plusieurs mois de la chaîne qui empêchait les bacs de sortir en cas de vent. Cette nuit-là, les conditions météorologiques ont causé de fortes rafales de vent.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **558,19 euros**.